

## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 4 septembre 2006, le Conseil communal a décidé :

1. D'autoriser la Municipalité à acquérir un tracteur neuf pour le Service des travaux et de la voirie, en remplacement du tracteur actuel dont la première mise en circulation remonte au 6 décembre 1983. A financer cet achat, devisé à Fr. 100'000.--, par un emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier de la place, ou éventuellement par les liquidités courantes. A porter la valeur de cet achat à l'actif du bilan et à l'amortir sur une période de 5 ans.
2. D'autoriser la Municipalité à faire exécuter les travaux nécessaires à la construction d'éléments de modération de la vitesse du trafic automobile à la Rue du Bicentenaire et au Chemin des Prés-du-Dimanche, pour permettre la mise en place d'une zone 30 km/h. dans le quartier des Terrailles. A financer les travaux, devisés à Fr. 234'300.—, par un emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, ou éventuellement par les liquidités courantes. A porter la valeur des travaux à l'actif du bilan et à l'amortir sur une période de 10 ans au plus.
3. D'autoriser la Municipalité à entreprendre le réaménagement du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie, conformément aux données contenues dans le Plan Directeur de la Distribution de l'Eau (PDDE) des communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Dizy, Lussery-Villars et Senarclens. A financer sa participation aux coûts des travaux, devisés à Fr. 3'495'795.--, subsides non déduits, par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier. A porter la valeur des installations réalisées à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 50 ans au plus.

**Les électeurs peuvent consulter les éléments de ces décisions au greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 al. 3 LEDP).**

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 5 septembre 2006

